

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 12 septembre 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAION

06 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : CCFL –
Conseillers numériques
Esperluette –
Convention
partenariale**

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérandère MAHAUDEN à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Robin QUEVILLART à madame Brigitte CAMPAGNE

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Yves COLPAERT

Délibération n°109/110 – 09/2024

Objet de la délibération : CCFL – Conseillers numériques Esperluette – Convention partenariale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2511-6 et L.3211-6 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2021, enclenchant via un Contrat Territoire Lecture dans son Réseau de Lecture Publique « Esperluette », un service permettant de lutter contre l'illectronisme en Flandre Lys ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 04/04/2023 et 02/07/2024 créant puis reconduisant les postes des 2 Conseillers Numériques jusqu'en septembre 2027 ;

Vu la convention de partenariat cadrant les interventions des « Conseillers Numériques Esperluette » ;

Considérant que dans le cadre de la transformation numérique de la société, l'Etat, a créé le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants du territoire à mieux maîtriser les outils numériques ;

Considérant que la commune, soucieuse d'accompagner les administrés dans leurs démarches quotidiennes, souhaite adhérer au dispositif « Conseiller numérique Esperluette » proposé par la CCFL ;

Ce dispositif a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), de les sensibiliser aux enjeux du numérique (protéger ses données, vérifier les informations, maîtriser les réseaux sociaux), et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne et à travers des ateliers individuels ou collectifs.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2024

Objet de la délibération : CCFL – Conseillers numériques Esperluette – Convention partenariale

Pour ce faire, une convention de partenariat relative aux interventions des « Conseillers Numériques Esperluette » est mise en place entre la CCFL et les communes.

Cette convention propose de confier à la CCFL le soin d'assurer les missions suivantes :

- Organisation d'ateliers numériques individuels ou collectifs ;
- La mise en place d'activités d'initiation au numérique dans certains lieux de passage (mairie, bibliothèques municipales, marchés, centres sociaux, entreprises, institutions partenaires) ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- Toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (Fablab, événements, animations dédiées) en transversalité avec d'autres acteurs ou institutions.

En contrepartie, la commune s'engage à apporter son soutien à la CCFL pour permettre aux conseillers numériques de disposer de lieux municipaux, assurés, fonctionnels et en état pour accueillir du public.

Aussi, les permanences individuelles auront lieu le mercredi matin entre 9h et 12h dans le bureau du CCAS de la commune.

Il est à noter que cette adhésion au dispositif ne donne lieu à aucune dépense pour la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de septembre 2024 et est reconductible 2 fois. Elle peut être modifiée par voie d'un avenant adopté conjointement par les parties et résilié à la demande d'une des parties dans le respect d'un préavis de trois mois.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif « Conseiller numérique Esperluette » proposé par la CCFL ;
- **d'approuver** la signature de la convention de partenariat cadrant les interventions des « Conseillers numériques » entre la CCFL et la commune ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 18 SEP. 2024

Publié ou notifié le 18 SEP. 2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

